

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 2000/53 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DES SALLES D'EXPOSITION, DES BUREAUX ET DES RESERVES DU FONDS REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN DE CORSE ET A SON EQUIPEMENT VIDEOMUSEUM

SEANCE DU 28 AVRIL 2000

L'An deux mille, et le vingt huit avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

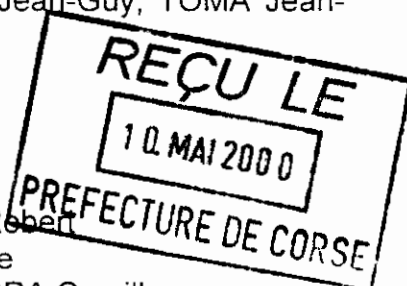
ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CROCE Laurent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GERONIMI Jean-Valère, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOSCONI François, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. SANTINI Ange  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. FELICIAGGI Robert  
M. CICCADA Vincent à M. GERONIMI Jean-Valère  
M. COLONNA Jean-Charles à M. de ROCCA SERRA Camille  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. MOSCONI François  
M. LANTIERI Jean-Baptiste à M. VINCIGUERRA Marie-Jean  
M. LUCIANI Toussaint à M. TOMA Jean-Toussaint  
M. MURACCIOLI Martin à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. PATRIARCHE Paul à M. ROSSI José  
M. PIERI Pierre-Timothée à M. BONACCORSI Jean-Claude  
M. PIETRI Don Pierre à M. SINDALI Antoine  
M. SIMEONI Marcel à M. FILIPPI César  
M. ZUCCARELLI Emile à M. ALFONSI Nicolas

#### ETAIT ABSENT : M.

TIBERI François



## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 2000/19 AC du 3 mars 2000 de l'Assemblée de Corse portant adoption du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2000,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education et des Affaires Sociales, présenté par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** la participation de la Collectivité Territoriale de Corse, pour un montant de 265 000 Francs, au financement des aménagements et travaux d'entretien des locaux du Fonds Régional d'Art Contemporain dont le total du budget prévisionnel estimé par l'architecte du patrimoine (cf. document joint en annexe) s'élève à 464 640 Francs T.T.C.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget voté par l'Assemblée (délibération n° 2000/19 AC susvisée) concernant le F.R.A.C. Corse.

**ARTICLE 2 :**

**DECIDE** la participation de la Collectivité Territoriale de Corse au financement de l'équipement vidéomuséum du F.R.A.C. Corse dont le coût total, installation comprise, est estimé à 154 000 Francs.



Cette participation sera de 50 % du coût total, soit 77 000 Francs. Elle sera prélevée sur le budget voté par l'Assemblée (délibération n° 2000/19 AC susvisée) concernant le F.R.A.C. Corse.

**ARTICLE 3 :**

**DECIDE** de demander à l'Etat (D.R.A.C. de Corse et délégation aux arts plastiques) une participation de 200 000 Francs pour les travaux d'aménagement et de 77 000 Francs (50 % du coût total) pour l'équipement vidéomuséum.

**ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif à lancer toute procédure et à signer tout document relatif à la réalisation de ces opérations.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 avril 2000

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE  
10. MAI 2000  
PREFECTURE DE CORS

## ANCIENNE CASERNE PADOUE / CITADELLE DE CORTE

Aménagements et travaux d'entretien des locaux  
du Fonds Régional d'Art Contemporain.

Programme d'intervention 1999 - 2000

### Note de présentation

Le présent programme concerne les travaux d'aménagement des salles d'exposition, des locaux administratifs et des réserves du FRAC Corse, qui occupent essentiellement, dans l'ancienne caserne royale "Padoue", les salles originellement destinées aux réserves et à l'arsenal dans la partie sud (niveau -1, communiquant avec le terre plein du bastion sud-est dit "du Comte d'Artois"), et une travée au premier étage de la partie nord (niveau 1, anciens appartements des officiers de la place).

L'ensemble de ces locaux est exclu de l'arrêté de protection du 10 Août 1977, qui concerne la citadelle dans son ensemble, avec son mur d'enceinte (classée monument historique).

### Consistance des travaux

L'ensemble de ces travaux est destiné:

- à assurer la mise en conformité des locaux d'exposition situés dans les salles basses de la caserne,
- à l'entretien des locaux administratifs du FRAC
- à effectuer la révision du bâtiment à usage de réserve qui abrite actuellement en dépôt les œuvres de la collection du FRAC Corse.

### Justification technique des travaux envisagés

Les principales déficiences constatées sont les suivantes:

#### **A- Pour la salle d'exposition, ancienne citerne:**

- présence d'infiltrations et de remontées capillaires dans le pied des maçonneries des parois de l'ancienne citerne, provoquées par des percolations résiduelles dans les anciens conduits d'alimentation. La situation est aggravée par les défauts de perméabilité des sols extérieurs asphaltés, à l'ouest (côté Musée), et surhaussés, à la faveur des récents travaux de voirie, à environ quarante cm au dessus du niveau de sol originel (XVIIIème).
- défectuosité des installations électriques (prises de courant désactivées) et défauts de conformité de l'éclairage de balisage.
- persistance de la détérioration du parement d'intrados (pulvérulence) en appareil de brique (briques foraines en 1771), due aux variations du régime hygrométrique en surface, et aux migrations accélérées d'eaux chargées en sels hygroscopiques (variations été/hiver).
- issue d'accès et d'évacuation unique du public, dont l'effectif est limité à dix neuf personnes.

#### **A'- Pour les trois salles d'exposition, côté Est:**

- dégradation des parements des salles voûtes et murs.

#### **B- Pour les locaux administratifs:**

- état de vétusté, proche de l'indigence, des sols et murs.

#### **C- Pour la réserve:**

- la couverture du bâtiment actuellement mis à disposition se trouve dans un état de dégradation avancé: fléchissement d'éléments de charpente (chevrons), pourriture sur l'appui des
- la difficulté, pour les agents, de manœuvrer le rideau d'occultation, en l'état, est évidente.

#### **D- Accès depuis la poterne latérale Est (vers la Place d'Armes)**

- l'absence de clôture entraîne les effets habituels du vandalisme ordinaire (abandon, saleté) sur les espaces de l'ancienne poterne et du terre plein attenants.



# ANCIENNE CASERNE PADOUE / CITADELLE DE CORTE

Aménagements et travaux d'entretien des locaux  
du Fonds Régional d'Art Contemporain

## Estimation prévisionnelle de travaux

Bordereau descriptif et quantitatif sommaire

Montants H.T.

### A- Pour la salle d'exposition, ancienne citerne:

Doublage des parois par contre cloison hydrofuge	51.500
Mise en peinture (minérale type Lucite ou Keim)	38.000
Traitement de cure sur intrados de la voûte (stabilisation des sels)	28.500
Création d'une ouverture vers les salles Est (reprise en sous œuvre, étaielements, emmarchement 3 hauteurs)	80.000
Reprise d'installation électrique (PC 10/16A, extraction d'air, armoire, blocs autonomes, terre)	66.000
<u>sous total A</u>	<u>246.000</u>

### A'- Pour les trois salles d'exposition, côté est:

Badigeons sur voûtes	9.500
Badigeons sur murs	16.500
Echafaudage	6.000
Reprise d'installation électrique (prises, éclairage, chauffage)	12.000
<u>sous total A'</u>	<u>44.000</u>

### B- Pour les locaux administratifs

Mise en peinture murs et plafonds	15.000
Pose revêtement de sol	40.000
<u>sous total B</u>	<u>55.000</u>

### C- Pour la réserve

Révision de la couverture, compris échafaudage	6.500
Bâchage y compris location 6 mois	12.000
Pose de porte motorisée	45.000
<u>sous total C</u>	<u>63.000</u>

### D- Accès à la "cour"

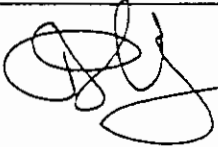
Grille métallique 2 vantaux	25.000
<u>sous total D</u>	<u>25.000</u>

TOTAL GENERAL. H.T. 433.000 F

TVA 0,08 34.640 F

MONTANT TTC 464.640 F

(en valeur Décembre 1999)

  
Philippe Bachelez  
Architecte du Patrimoine

